

Province de Québec
Municipalité du Canton de Roxton

À une session ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Roxton, tenue le 7 juin 2010 à 19h30 au lieu ordinaire de séances, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

À laquelle étaient présents :

Le maire-suppléant : M. Stéphane Beauchemin
Les conseillers : M. Marc Bachand
M. Conrad Daviau
Mme Diane Ferland
M. François Légaré
M. Bernard Bédard

Était absent : M. Stéphane Beauregard, maire

Caroline Choquette, directrice générale et secrétaire-trésorière, était également présente.

Tous formant quorum sous la présidence du maire-suppléant.

98-06-2010

2. **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par M. François Légaré
appuyé par Mme Diane Ferland
et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit
adopté.

Le varia reste ouvert pour l'ajout de points en cours de séance.

Adoptée

ORDRE DU JOUR

1. Prière;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Questions de l'assemblée;
4. Adoption des procès-verbaux des sessions du 3, du 25 et du 31 mai 2010;
5. Rapport de l'inspecteur en bâtiments;
6. Rapport de l'inspecteur municipal;
7. Mobilisation de la FQM pour le financement de la collecte sélective;
8. Adhésion 2010-2011 à Loisirs et sports Montérégie;
9. Nomination du vérificateur;

10. Autorisation et désignation d'un membre du conseil pour enchérir pour et au de la Municipalité advenant la vente d'un immeuble;
11. Autorisation à émettre des chèques pour la vente pour taxes;
12. Liste des comptes;
13. Congrès de la FQM;
14. Divers :
 - 14.1. Adoption du règlement numéro 260-2010 décrétant des travaux de réfection du 8^{ème} Rang et d'une partie du chemin Guilmain et autorisant un emprunt pour en payer les coûts;
 - 14.2. Récupération des huiles, de la peinture, des piles, etc;
 - 14.3. Formation projet de Loi 76;
 - 14.4. Tournoi de golf organisé par Cooptel;
 - 14.5. Fermeture du dossier du glissement de terrain dans le rang Petit 11;
 - 14.6. AVIS DE MOTION – Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 181-2003 afin de favoriser une implantation harmonieuse des éoliennes domestiques sur le territoire de la Municipalité du Canton de Roxton;
 - 14.7. Nettoyage de la branche 69 de la rivière Castagne – Suivi de la demande;
 - 14.8. Demande de prolongation de délai de Mme Janet Éthier Ballard;
15. Rapport des comités;
 - 15.1. Rapport d'activités du transport adapté (M. Beauregard);
16. Correspondance;
17. Questions de l'assemblée;
18. Levée de l'assemblée.

99-06-2010

4. **Adoption des procès-verbaux des séances du 3, du 25 et du 31 mai 2010**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des procès-verbaux des séances du 3, du 25 et du 31 mai 2010;

CONSIDÉRANT QUE les deux corrections suivantes devront être apportées :

- au procès-verbal du 25 mai, plus précisément à la résolution no. 90-05-2010 inscrite à la page 3390 : modifier l'inscription chemin Granby pour chemin Quartier-Auger;
- au procès-verbal du 31 mai, plus précisément à la résolution no. 93-05-2010 inscrite à la page 3393, corriger l'erreur cléricale

suivante : l'entente a été préparée par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Bernard Bédard appuyé par M. François Légaré et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les procès-verbaux tels que rédigés avec les corrections mentionnées ci-dessus.

Adoptée

100-06-2010

5. **Rapport de l'inspecteur en bâtiments – Demande de dérogation mineure de M. Pierre Durand et de Mme Anne-Marie Hinnen**

CONSIDÉRANT QUE M. Pierre Durand et Mme Anne-Marie Hinnen procèdent à une demande de dérogation mineure pour sa propriété située au 1258, rang Petit 11 (lot no. 3 842 722, matricule no. 8150-33-5525);

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs veulent procéder à la construction d'une résidence deux générations et que la réglementation municipale prévoit des normes pour l'aménagement de ce type de résidence notamment sur la localisation d'une issue distincte pour le logement supplémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la réglementation prévoit qu'une issue distincte doit être située en cour latérale ou arrière et dans ce cas-ci la porte a été prévue sur la façade de la résidence donc, dans la cour avant;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser l'ajout d'une issue distincte (porte) dans la cour avant pour le logement supplémentaire au lieu de la cour latérale ou arrière, tel que prescrit, à l'article 12.3 du règlement de zonage no. 181-2003;

CONSIDÉRANT QU'outre la dérogation demandée, le projet est entièrement conforme aux règlements d'urbanisme et autres lois et règlements applicables;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'affecte pas le droit de propriété des voisins;

CONSIDÉRANT QUE le problème à l'origine de la demande comporte des risques très limités de se répéter ailleurs;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs sont de bonne foi;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Marc Bachand

appuyé par M. François Légaré

et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la dérogation mineure demandée.

Adoptée

101-06-2010

5. **Rapport de l'inspecteur en bâtiments – Demande de dérogation mineure de M. Guy Lequin**

CONSIDÉRANT QUE M. Guy Lequin procède à une demande de dérogation mineure pour sa propriété située au 727, rang Ste-Geneviève (lot 3 842 212, matricule 8346-65-5945) et que la superficie de la propriété est de 3 359,4 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur possède actuellement un garage de 90 mètres carrés et qu'il a le projet de l'agrandir de 9,14 mètres (30 pieds) par 12,19 mètres (40 pieds) ce qui portera la superficie totale de ce garage à 202 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la superficie maximale permise pour un bâtiment accessoire est de 110 mètres carrés pour un terrain situé à l'extérieur du périmètre d'urbanisation dont la superficie est inférieure à 5 000 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser l'agrandissement d'un bâtiment accessoire qui portera la superficie totale de ce bâtiment à 202 mètres carrés au lieu de 110 mètres carrés, qui est la superficie maximale d'un bâtiment accessoire, dans les zones situées à l'extérieur du périmètre d'urbanisation pour un terrain dont la superficie est inférieure à 5 000 mètres carrés, tel que prescrit par l'article 7.2.1.2 du règlement de zonage 181-2003;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'affecte pas le droit de propriété des voisins;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Conrad Daviau

appuyé par M. Bernard Bédard

et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la dérogation mineure demandée.

Adoptée

102-06-2010

6. **Rapport de l'inspecteur municipal**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de l'inspecteur municipal;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Bernard Bédard
appuyé par M. François Légaré
et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le rapport de l'inspecteur municipal tel que rédigé.

Adoptée

103-06-2010

7. **Mobilisation de la FQM pour le financement de la collecte sélective**

ATTENDU QUE les municipalités et MRC du Québec sont responsables de la mise en œuvre de la Politique de gestion des matières résiduelles et des services de collecte sélective municipale sur leur territoire;

ATTENDU QUE le volume des matières résiduelles à traiter et à valoriser a doublé, passant de 7 millions de tonnes en 1994 à plus de 14 millions de tonnes en 2008;

ATTENDU QUE les municipalités et les MRC du Québec ont investi plus de 5 G\$ dans la gestion des matières résiduelles, dont plus de 1 G\$ en valorisation des matières secondaires depuis 10 ans;

ATTENDU QUE le régime établi par le gouvernement du Québec pour compenser les municipalités et les MRC pour les services de collecte sélective municipale n'a remboursé au mieux que 35 % des coûts réels engagés par celles-ci pour les années 2007, 2008 et 2009;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'était engagé à compenser à 100 % les coûts des municipalités et des MRC pour les services de collecte sélective, et ce, dès 2010, tel que convenu dans le cadre de l'Entente de partenariat fiscal et financier avec les municipalités;

ATTENDU QUE la nouvelle politique de gestion des matières résiduelles proposée par le gouvernement du Québec hausse les objectifs de récupération et de valorisation à atteindre et élargir les responsabilités des municipalités aux institutions, commerces et industries ainsi qu'aux résidus de construction, rénovation et démolition;

ATTENDU QUE le projet de loi n° 88, qui établit les mécanismes de financement en soutien à la future politique, ne reconnaît pas l'ensemble des coûts réels assumés par les municipalités pour les services de valorisation et de collecte sélective dispensés par celles-ci, et qu'en conséquence elles ne recevront jamais une véritable compensation à 100 %;

ATTENDU QUE le projet de loi n° 88, en plus de ne pas reconnaître l'ensemble des coûts assumés par les municipalités, reporte à 2015 l'atteinte d'une pleine compensation pour les municipalités, en contradiction avec l'engagement gouvernemental inscrit dans l'Entente de partenariat fiscal et financier;

ATTENDU QUE, dans le cadre du projet de loi n° 88, les journaux n'auront pas à compenser monétairement les municipalités et les MRC au même titre que les autres matières mises en marché, en contradiction avec les principes d'utilisateur et de pollueur/payeur;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Conrad Daviau
appuyé par Mme Diane Ferland
et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE les municipalités et les MRC refusent que leurs citoyens et citoyennes paient, par l'intermédiaire de leurs taxes foncières, pour subventionner les entreprises qui bénéficient des services municipaux de collecte sélective pour valoriser les produits qu'ils mettent en marché;

QUE le gouvernement du Québec respecte l'engagement pris de compenser les municipalités à 100 % des coûts réels engagés par celles-ci pour les services de collecte sélective municipale dès 2010, tel que convenu dans le cadre de l'Entente de partenariat fiscal et financier signé avec les municipalités;

QUE cette résolution soit acheminée à monsieur Jean Charest, premier ministre du Québec, madame Line Beauchamp, ministre du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs, monsieur Laurent Lessard, ministre des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire, madame Pauline Marois, chef de l'opposition officielle à l'Assemblée nationale, monsieur Scott McKay, porte-parole de l'opposition officielle en matière d'environnement et de développement durable, monsieur André Villeneuve, porte-parole de l'opposition officielle en matière d'affaires municipales, monsieur Bernard Généreux, président de la Fédération Québécoise des Municipalités, Monsieur Étienne-Alexis Boucher, député comté de Johnson.

Adoptée

104-06-2010
Cert. 11-2010

8. **Adhésion 2010-2011 à Loisirs et sports Montérégie**

Il est proposé par M. François Légaré
appuyé par M. Bernard Bédard
et résolu à l'unanimité des conseillers d'adhérer à Loisirs et sports
Montérégie pour l'année 2010-2011 au coût de 50 \$ taxes en sus.

Adoptée

105-06-2010

9. **Nomination du vérificateur**

Il est proposé par M. Marc Bachand
appuyé par M. Conrad Daviau
et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer la firme
comptable FBL à titre de vérificateur pour la municipalité. Que
cette résolution soit valide jusqu'à son remplacement.

Adoptée

106-06-2010

12. **Liste des comptes**

Salaires nets du mois de mai 2010 incl. rém. des élus	11 810,46\$
Receveur général du Canada - D. A. S.mai 2010	1 320,62\$
France Rochette - entretien ménager	230,00\$
Mégaburo - service photocopieur	67,39\$
Mun. du Village de Roxton Falls - frais dépl. cours ADMQ	19,12\$
Cimon Bouchard - climatiseur	4 869,01\$
Ministre de Finances - remboursement tenant lieu de taxes	74,00\$
Société can. des Postes - publipostages (v. de garage, CDRN)	111,62\$
Ferme Jacques & Noël Bouffard - remboursement de taxes	159,47\$
Anne Robillard - remboursement de taxes	142,67\$
Michel Archambault - remboursement de taxes	53,25\$
Adrien Phaneuf - cadeau convalescence	42,08\$
Papeterie Laliberté - papier, correcteur, etc.	109,92\$
Petite caisse - poste, papeterie, épicerie, fleurs, etc	209,10\$
Simon Caron-Lamoureux - comité CCU - 27 mai 2010	25,00\$
Marcel Leclerc - comité CCU - 27 mai 2010	25,00\$
MRC d'Acton - 2e versement	55 246,50\$
Fonds de l'information foncière - mutations	15,00\$
Stéphane Beaugard - frais de déplacement	114,00\$
Conrad Daviau - kilométrage	24,40\$
Dépanneur Paframa - essence	101,01\$
Dépanneur Les Frères Claude - essence	133,26\$
Raymond Girardot - guenille	16,91\$
Asphalte Gazaille - pavage bordures de pont	11 784,15\$
Alain Boyer - nivelage rang 9 et rang Petit 11	812,70\$
Yvon Favreau - remboursement kilométrage	13,60\$

E. Côté & Fils - location plaque vibrante	56,28\$
Les Entreprises Mirroy - balayage des rues	276,54\$
Locations Yergeau - déchiqueteuse à branches	402,29\$
Mécanique Dalpé - entretien tracteur, pneus, couteau, etc.	583,94\$
Entreprises Ployard 2000 - glissières de sécurité	5 140,73\$
Débroussaillages Roxton Falls - balayage intersections et ponts	273,44\$
Coop St-André - ponceaux	1 111,42\$
Mini-Excavation Guy Lequin - fossé Guilmain	300,53\$
Mini-Excavation Guy Lequin - roche 5e Rang et rép. ch. de la Mine	437,40\$
Pièces d'auto Acton - huile pour faucheuse	29,44\$
Sani-Éco - ordures juin 2010	6 370,51\$
Sani-Éco - collectes des plastiques blancs	634,93\$
Hydro-Québec - station pompage	79,87\$
Ville d'Acton Vale - service prévent. - mois avril 2010	560,00\$
Régie Interm. Incendie - 2e vers. quote-part 2010	17 061,00\$
Ministre des finances - 1er versement SQ	69 084,00\$
Groupe CCL - permis laser	116,26\$
Megaburo - service photocopieur 5 mai au 6 juin 2010	154,43\$
Techno-contrôle 2000 - inspection extincteurs et lumières	66,60\$
Caroline Choquette - repas ouv. appels d'offres 28 mai 2010	47,00\$
Coop St-André - semence	219,70\$
Alain Boyer - nivelage pour abat-poussière	3 575,88\$
Daniel Ferland - rang Charlebois	588,62\$
Daniel Ferland - Quartier-Auger	1 237,83\$
Exc A.R. Valois - fossés: Qu.-Auger, Charlebois et rang Petit 11	14 112,69\$
Excavation Daigle - sable - Quartier-Auger	486,73\$
Hydro-Québec - éclairage publique	200,79\$
Martech - cones	119,09\$
Constructo - parution d'appel d'offres pour le 8e Rang	56,44\$
Pompex inc. - réparation pompe - main d'œuvre et pièces	1 070,33\$
Village de Roxton Falls - service des PR - mai 2010	244,26\$
Martel, Brassard, Doyon	820,21\$
Tournoi de golf entraide – inscription M. S. Beauregard	85,00\$
Cooptel – commandite d'un trou	150,00\$
Loisirs et sports Montérégie – Adhésion 2010-2011	56,44\$
ADMQ – inscription formation PL 76 pour Denyse Viens	242,68\$
Cooptel	259,22\$
Bell Mobilité	90,91\$
TOTAL :	213 933,67 \$

Il est proposé par M. François Légaré
appuyé par Mme Diane Ferland
et résolu à l'unanimité des conseillers que ces comptes soient
payés et que ceux qui sont payés avant ce jour soient ratifiés.

Adoptée

Je, Caroline Choquette, secrétaire-trésorière, certifie que la
Municipalité du Canton de Roxton dispose des fonds nécessaires
au paiement de ces comptes prévus au budget.

107-06-2010

14.1 **Adoption du règlement numéro 260-2010 décrétant des travaux de réfection du 8^{ème} Rang et d'une partie du chemin Guilmain et autorisant un emprunt pour en payer les coûts**

Il est proposé par M. Bernard Bédard
appuyé par M. Conrad Daviau
et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement numéro 260-2010 décrétant des travaux de réfection du 8^{ème} Rang et d'une partie du chemin Guilmain et autorisant un emprunt pour en payer les coûts.

Adoptée

Adoption du règlement numéro 260-2010 décrétant des travaux de réfection du 8^{ème} Rang et d'une partie du chemin Guilmain et autorisant un emprunt pour en payer les coûts

ATTENDU QUE le présent règlement abroge le règlement 259-2010 décrétant des travaux de réfection du 8^{ème} Rang et d'une partie du chemin Guilmain et autorisation un emprunt pour en payer les coûts ;

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Roxton désire procéder à des travaux de réfection du 8^{ème} rang pour une longueur de 4 360 mètres et pour une partie du chemin Guilmain, pour une longueur d'environ 540 mètres;

ATTENDU QU'une demande d'aide financière a été soumise dans le cadre du programme de Fonds Chantiers Canada-Québec (FCCQ) volet 1, sous-volet 1.3 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une réponse favorable des gouvernements pour la réalisation de ces travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité doit participer financièrement au coût de ces travaux pour un montant de 782 655 \$, alors que la contribution des deux autres paliers de gouvernement s'élève à 1 415 310 \$;

ATTENDU QUE la participation du gouvernement du Québec doit être financée sur une période de dix (10) ans ;

ATTENDU QUE le conseil ne dispose pas des sommes suffisantes pour faire exécuter les travaux, de sorte qu'il y a lieu d'autoriser un emprunt pour en acquitter les coûts, incluant la subvention dont une partie sera versée sur plusieurs années ;

ATTENDU QUE les conditions exigées par l'article 117 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (2009, c. 26) sont rencontrées, ce règlement ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, puisque l'emprunt sert à payer le coût des travaux d'infrastructures décrétés par le règlement en matière d'eau potable, d'eaux usées et de voirie, qu'au moins la moitié du coût des travaux décrétés fait l'objet d'une subvention et que le montant de la subvention est entièrement affecté à la réduction du montant global de l'emprunt;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 31 mai 2010, et que dispense de lecture du présent règlement a été faite lors de son adoption puisque les formalités prévues à la loi ont aussi été rencontrées ;

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITE DU CANTON DE ROXTON DECRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 PREAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 TITRE

Le présent règlement porte le titre de «Règlement décrétant des travaux de réfection du 8^{ième} rang et d'une partie du chemin Guilmain et autorisant un emprunt pour en payer les coûts».

ARTICLE 3 OBJET

Le Conseil décrète des travaux de réfection du 8^{ième} rang et d'une partie du chemin Guilmain, le détail et l'estimation de leurs coûts, incluant les imprévus, les taxes et les frais incidents, étant plus amplement décrits aux documents intitulés joints au présent règlement pour en faire partie intégrante pour annexe « A ».

ARTICLE 4 DEPENSES AUTORISEES

Aux fins de l'exécution des travaux décrits à l'article 3 du présent règlement, le Conseil décrète une dépense de 2 197 965 \$, telle que plus amplement détaillée au bordereau d'estimation déjà produit comme annexe « A ».

ARTICLE 5 EMPRUNT

Afin de pourvoir au paiement des travaux prévus à l'article 4, le Conseil décrète un emprunt d'un montant maximal de 2 197 965 \$ pour une période de vingt-cinq (25) ans.

Cet emprunt inclut le montant de la subvention prévue à l'article 7 du présent règlement.

ARTICLE 6 TAXE SPECIALE A L'ENSEMBLE

Pour pourvoir au paiement de 100 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt prévu à l'article 5, il est par le présent règlement imposé et sera prélevé chaque année, en même temps que la taxe foncière générale, une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables de la municipalité, sur la base de leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle en vigueur chaque année.

ARTICLE 7 SUBVENTION

Le Conseil approuve à la réduction de la dette prévue à l'article 5, toute subvention qu'il pourrait recevoir à l'égard de ces travaux dont celle dans le cadre du programme de Fonds Chantiers Canada-Québec (FCCQ) volet 1, sous-volet 1.3, d'un montant de 1 415 310 \$ confirmée par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en date du 18 mars 2010 dont copie est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « **B** ».

Le Conseil affecte également au paiement d'une partie du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement dans l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 8 AFFECTATION INSUFFISANTE

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée dans le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 9 ABROGATION

Le Règlement numéro 259-2010 est abrogé à toutes fins que de droit.

ARTICLE 10 ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté au Canton de Roxton, le 7 juin 2010.

Stéphane Beauchemin
Maire-suppléant

Caroline Choquette
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

108-06-2010

14.2 Récupération des huiles, de la peinture, des piles, etc.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil désirent offrir le service de récupération des piles, peintures, huiles usagées, lampes fluocompactes et tubes fluorescents ainsi que les appareils électroniques aux citoyens du Canton de Roxton;

CONSIDÉRANT QUE pour offrir ce service la municipalité doit signer les ententes requises avec Laurentide re-sources inc.;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. François Légaré appuyé par Mme Diane Ferland et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser M. Stéphane Beauregard, maire et Mme Caroline Choquette, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les ententes à intervenir. Que ces ententes fassent partie intégrante de la présente résolution comme si au long transcrit.

Adoptée

109-06-2010
Cert. 12-2010

14.3 Formation projet de Loi 76

Il est proposé par M. Marc Bachand appuyé par M. Conrad Daviau et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser Mme Denyse Viens à assister à la formation portant sur le projet de loi 76 au coût de 215 \$, le 16 juin 2010 à Beloeil.

Adoptée

110-06-2010
Cert. 13-2010

14.4 **Tournoi de golf organisé par Cooptel**

CONSIDÉRANT QUE le tournoi de golf de Cooptel aura lieu le lundi 9 août prochain;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Bernard Bédard
appuyé par M. François Légaré
et résolu à l'unanimité des conseillers de commanditer un trou au coût de 150 \$.

Adoptée

111-06-2010

14.5 **Fermeture du dossier du glissement de terrain dans le rang Petit 11**

Il est proposé par M. Bernard Bédard
appuyé par M. Conrad Daviau
et résolu à l'unanimité des conseillers de fermer le dossier du glissement de terrain dans le rang Petit 11 et d'informer Aménagements Natur'Eau-Lac de la fermeture du dossier.

Adoptée

14.6 **AVIS DE MOTION – Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 181-2003 afin de favoriser une implantation harmonieuse des éoliennes domestiques sur le territoire de la Municipalité du Canton de Roxton**

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par M. François Légaré qu'à une prochaine séance un règlement modifiant le règlement de zonage 181-2003 afin de favoriser une implantation harmonieuse des éoliennes domestiques sur le territoire du Canton de Roxton sera présenté pour fins d'adoption.

112-06-2010

14.7 **Nettoyage de la branche 69 de la rivière Castagne – Suivi de la demande**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 8 septembre 2009 par la résolution no. 163-09-2009 la municipalité a appuyé la demande de M. Réjean Côté pour le nettoyage de la branche 69 de la rivière Castagne;

CONSIDÉRANT QUE par la suite la MRC d'Acton a organisé la rencontre des intéressés et a procédé à la demande de soumissions pour exécuter les travaux;

CONSIDÉRANT QUE le prix de la soumission excède grandement la somme prévue au budget pour l'année 2010 et les estimés qui avaient été fournis antérieurement;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Bernard Bédard

appuyé par M. Conrad Daviau

et résolu à l'unanimité des conseillers de refuser que les travaux soient exécutés et ce, à cause du coût élevé de la soumission.

Adoptée

113-06-2010

14.8 **Demande de prolongation de délai de Mme Janet Éthier Ballard**

CONSIDÉRANT QUE le 7 décembre dernier le conseil municipal par la résolution 246-12-2009 accordait un délai jusqu'au 30 juin 2010 à Mme Janet Éthier Ballard pour cesser de tenir un chenil sur sa propriété située dans la zone 502;

CONSIDÉRANT QUE Mme Janet Éthier Ballard s'adresse à la municipalité afin de demander un prolongement du délai qui lui a été accordé;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Bernard Bédard

appuyé par Mme Diane Ferland

et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder à Mme Janet Éthier Ballard jusqu'au 31 août 2010 pour cesser cet usage.

Adoptée

16. **Rapport des comités**

Mme Diane Ferland

Comité jumelage : Préparation de la visite des gens de St-Avre.

M. Conrad Daviau

CDRN : Rencontre avec la MRC d'Acton pour les cours d'eau;

Loisirs de Roxton Falls : Souper aux homards (130 billets vendus, environ 2 000 \$ de profits);

M. Bernard Bédard

Maison jeunesse l'Oxy-bulle : projet de gestion de conflits,
assemblée générale annuelle le 10 juin à 19h;

Régie incendie : soumissions pour l'achat d'un camion-incendie.

17. **Correspondance**

Les membres du conseil ont tous reçu le bordereau de la
correspondance reçue.

114-06-2010

19. **Levée de l'assemblée**

Il est proposé par M. Bernard Bédard
appuyé par M. François Légaré
et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à
20 h 40.

Adoptée

Stéphane Beauchemin
Maire-suppléant

Caroline Choquette
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Je, Stéphane Beauchemin, maire-suppléant, atteste que la
signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par
moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142
(2) du code municipal.
